

Le 25 janvier 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 25 janvier 2010, à 20 h, à laquelle séance étaient présents :

M. Sylvain Hudon, maire

M. Pierre Darveau  
M. Steve Leclerc  
M<sup>me</sup> Lise Bellefeuille  
M<sup>me</sup> Lise Garneau  
M. Claude Brochu  
M<sup>me</sup> Louise Lacoursière

Tous membres du conseil et formant quorum.

Étaient aussi présents M. Michael Schmouth, directeur général, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

### **Prière**

Monsieur le maire procède à la lecture de la prière, puis il souhaite la bienvenue aux personnes assistant à cette séance.

### **Adoption de l'ordre du jour**

**10-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

### **Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 11 janvier 2010**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**11-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010.

### **Adoption du second projet - Règlement numéro 14-2009 visant à modifier le règlement de zonage numéro 21-90, pour la zone commerciale Cb7 seulement, afin d'ajouter l'usage industriel de fabrication de savon et de composés pour le nettoyage, afin d'augmenter la marge de recul latérale minimale et afin de créer une zone de protection sur le côté sud-ouest**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 14-2009, adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2009, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du premier projet de règlement, relatif à la zone de protection implantée du côté sud-ouest de la zone Cb7, a été modifié afin de préciser la partie de la limite sud-ouest qui devra être plantée de thuya occidentalis;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**12-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Darveau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 14-2009, visant à modifier le règlement de zonage numéro 21-90, pour la zone commerciale Cb7 seulement, afin d'ajouter l'usage industriel de fabrication de savon et de composés pour le nettoyage, afin d'augmenter la marge de recul latérale minimale et afin de créer une zone de protection sur le côté sud-ouest, soit adopté tel que rédigé.

**Adoption - Règlement numéro 1-2010 établissant les taux d'imposition pour l'année 2010**

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la Ville de La Pocatière pour l'année 2010 ont été adoptées lors de la séance spéciale tenue le 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant à l'intérieur du budget 2010, décréter l'imposition de certaines taxes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 1-2010 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**13-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Garneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 1-2010, établissant les taux d'imposition pour l'année 2010, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 2-2010 établissant la tarification pour l'année 2010**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 2-2010 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

**14-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Claude Brochu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 2-2010, établissant la tarification pour l'année 2010, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Financement temporaire - Règlement d'emprunt numéro 8-2009 décrétant une dépense de 1 180 000 \$ et un emprunt du même montant pour payer le coût des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne des pompiers**

**15-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Darveau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint, à contracter, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière, au montant de 1 180 000 \$, représentant les sommes nécessaires aux fins prévues au règlement d'emprunt numéro 8-2009, au taux d'intérêt n'excédant pas le taux préférentiel;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint, à signer ledit emprunt temporaire pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 8-2009 pour la dépense ci-haut décrétée.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

#### **Acquisition d'un photocopieur**

CONSIDÉRANT que l'appareil multifonctions acheté pour les Services récréatifs, culturels et communautaires lors de leur déménagement au Centre Bombardier nécessite déjà des réparations coûteuses;

CONSIDÉRANT les besoins démontrés par les Services récréatifs, culturels et communautaires, tant pour eux que pour les organismes communautaires, ainsi que par la Corporation du Centre Bombardier;

**16-2010** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER l'achat auprès de Buro plus, de Montmagny, d'un photocopieur Canon, modèle Image runner C-34801, tel que décrit à la proposition du fournisseur datée du 23 novembre 2009, avec l'option pour le contrat de service à tarif économique;

DE DÉCRÉTER, pour l'achat du photocopieur, une dépense de 9 383 \$, toutes taxes en sus, payable à même un emprunt de 10 086,73 \$ au fonds de roulement de la Ville, remboursable sans intérêt, au moyen de trois versements annuels, comme suit :

25 janvier 2011	3 362,25 \$
25 janvier 2012	3 362,24 \$
25 janvier 2013	3 362,24 \$

lesquels versements seront payés soit par le surplus libre de la Ville soit par les sommes prévues à cette fin aux prévisions budgétaires de l'année où le versement est dû. Le conseil municipal pourra toutefois, par résolution, modifier à la hausse le montant desdits versements afin de rembourser par anticipation ledit emprunt. Le coût du contrat de service sera payé à même les prévisions budgétaires;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Josée Rivest, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, en partie au fonds de roulement de la Ville, pour l'achat du photocopieur, et en partie aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2010, pour le coût du contrat de service.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

### **Achat de papeterie**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix auprès de trois fournisseurs pour la fourniture de la papeterie nécessaire aux opérations de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de M<sup>me</sup> Sylvie Pelletier, daté du 19 janvier 2010;

**17-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OCTROYER le contrat relatif à l'impression et à la fourniture de la papeterie nécessaire aux opérations de la Ville de La Pocatière, de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2010, au fournisseur ayant présenté une offre au meilleur coût, soit Les impressions Soleil, de La Pocatière;

QUE la présente résolution, l'offre et les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER M. Michael Schmouth, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2010.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

### **Parc industriel – Travaux de décontamination**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a décrété, aux termes de la résolution numéro 427-2009, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2009, des travaux de réhabilitation environnementale d'une partie du terrain du Parc industriel vendu au Centre spécialisé de technologie physique du Québec, et autorisé une dépense de 12 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de transport des matières contaminées sont plus grands que prévu;

**18-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCRÉTER une dépense additionnelle de 5 000 \$, toutes taxes en sus, pour payer le coût du transport du sol contaminé retiré d'un terrain du Parc industriel;

D'AUTORISER M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2010.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

**Fourniture de carburant diesel non coloré et d'essence super sans plomb -  
Demande de soumissions par voie d'invitation écrite**

**19-2010** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que soumis, le devis relatif à la fourniture de carburant diesel non coloré et d'essence super sans plomb, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011, et d'autoriser M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs.

**Contrat de servitudes en faveur de 2637-2193 Québec inc. (Café Azimut) –  
Autorisation de signature**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Financement des Centres d'urgence 9-1-1 – Versement à un tiers  
de la taxe sur les services téléphoniques**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière désire que l'Agence fasse plutôt remise de cette taxe directement à l'organisme qui dispense les services de centre d'urgence 9-1-1 sur son territoire, dès que la chose sera possible;

**20-2010** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Darveau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de verser, dès que possible, au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) dont le siège est situé au 400, avenue Sirois, à Rimouski (Québec) G5L 6E2, pour et à l'acquit de la Ville de La Pocatière (la Ville), toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville, tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

**Travaux en cours d'eau – Enlèvement des obstructions menaçantes –  
Personne désignée au niveau local**

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que prévu à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de ladite loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau dès qu'elle est informée de la présence d'une embâcle ou d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que, selon la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Kamouraska*, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain en cas d'embâcle ou d'obstruction dans un cours d'eau, causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC de Kamouraska doit désigner, sur et pour le territoire de chacune des municipalités, un employé en mesure d'agir en son nom à cette fin;

**21-2010** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER à la MRC de Kamouraska de nommer M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, ou, en son absence ou son incapacité d'intervenir, M. Stéphane Roy, contremaître aux Travaux publics, à titre de personne désignée pouvant intervenir, au nom de la MRC de Kamouraska, dans un cours d'eau du territoire de la Ville de La Pocatière, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

### **Travaux en cours d'eau – Approbation des interventions prévues en 2010**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Kamouraska a, dans le cadre de sa planification budgétaire 2010, retenu un projet d'intervention dans un cours d'eau du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition soumise par la MRC de Kamouraska à l'égard du coût de réalisation de ces travaux;

**22-2010** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Brochu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la décision de la MRC de Kamouraska (la MRC) de décréter, en 2010, des travaux dans le cours d'eau Marius-Martin 9355, le tout tel que décrit au rapport de visite daté du 3 décembre 2009;

DE CONFIRMER à la MRC que la Ville de La Pocatière (la Ville) paiera sa part du coût de ces travaux;

DE CONFIRMER également l'accord de la Ville à la méthode de répartition proposée par la MRC, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité, et la balance en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE ladite proposition de répartition soit utilisée uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Je soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires 2010 de la Ville.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

### **Travaux en cours d'eau – Fourniture de l'acte de répartition**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté le règlement numéro 154 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction et de leur paiement par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, lorsque des travaux d'entretien et d'aménagement en cours d'eau sont réalisés, un acte de répartition doit être établi afin de déterminer les limites du bassin versant et la surface contributive de chacun des metteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC offre le service aux municipalités de son territoire de dresser pour elles ledit acte de répartition lorsque des travaux en cours d'eau sont réalisés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons d'efficacité et de réduction de coûts, la MRC établit, en partie, l'acte de répartition en se basant sur celui établi dans d'anciens règlements, puis le révise et l'ajuste;

**23-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière informe la MRC de Kamouraska qu'elle entend continuer à utiliser les services de la MRC pour la fourniture d'actes de répartition relatifs à des travaux réalisés en cours d'eau sur le territoire de la Ville et qu'elle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité, et la balance en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE la Ville de La Pocatière manifeste à la MRC de Kamouraska que, à cet effet, elle est en accord avec l'utilisation, la mise à jour et l'ajustement des données contenues aux actes de répartition réalisés pour d'anciens règlements, et ce, même si ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions. Tout acte de répartition ainsi fourni par la MRC ne sera utilisé qu'à titre indicatif dans le cadre d'une réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

**Demande de la MRC de Kamouraska – Moratoire sur la signature d'une convention d'aménagement forestier sur le territoire de Parke – Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que, le 28 mai 2009, la MRC de Kamouraska a été informée que la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) envisageait de signer, pour le territoire de l'ancien centre éducatif et forestier de Parke, une Convention d'aménagement forestier avec la Première nation Malécite de Viger;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 janvier dernier, la résolution numéro 018-CM2010, aux termes de laquelle elle énumère les considérations et conclusions pour lesquelles elle estime que la signature de cette convention devrait être suspendue;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière fait siennes chacune de ces considérations et conclusions;

**24-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la MRC de Kamouraska dans sa démarche pour obtenir que la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), madame Nathalie Normandeau, suspende la signature d'une Convention d'aménagement forestier avec la Première nation Malécite de Viger, afin de permettre à la MRC de Kamouraska et aux intervenants régionaux d'identifier et de proposer à la ministre des pistes de solutions acceptables pour l'ensemble des intervenants concernés et pour les contribuables et les citoyens et citoyennes de la MRC de Kamouraska;

QU'une copie de cette résolution soit adressée à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux destinataires identifiés à la fin de la résolution de cette dernière.

**Organismes mineurs accrédités –  
Location d'heures de glace – Subventions**

**25-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Darveau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE VERSER, à titre d'aide financière visant à compenser la hausse du coût de location de glace au Centre Bombardier assumée par ces organismes pour la période 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009 :

- Une somme de 2 317,50 \$, toutes taxes en sus, à l'Association du hockey mineur La Pocatière inc.;
- Une somme de 1 200 \$, toutes taxes en sus, à l'Association du hockey mineur La Pocatière inc., au bénéfice du hockey junior, en regard de l'organisation du tournoi;
- Une somme de 1 628,75 \$, toutes taxes en sus, au Club de patinage artistique de La Pocatière inc.; et
- Une somme de 982,50 \$, toutes taxes en sus, au club de hockey Les Voisins de la M.R.C. de Kamouraska inc.;

QUE ces sommes soient payées à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Josée Rivest, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Contrat de travail du directeur adjoint**

**26-2010** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Garneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de travail de M. François Bérubé à titre de directeur adjoint aux opérations du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, le tout aux conditions stipulées audit contrat de travail, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Michael Schmouth, directeur général, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2010.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

#### **Formation Activitek – Relevés 24**

**27-2010** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents



D'AUTORISER M<sup>me</sup> Nathalie Robichaud, secrétaire aux Services administratifs, à suivre une formation en ligne portant sur la production des relevés 24 dans le logiciel Activitek, et de décréter à cette fin une dépense de 100 \$, toutes taxes en sus.

Je, soussigné, Michael Schmouth, directeur général et trésorier adjoint de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2010.

Michael Schmouth  
Directeur général et trésorier adjoint

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions des membres du conseil municipal**

Aucune question de la part des membres du conseil municipal.

### **Période de questions des contribuables**

Les questions des contribuables portent sur les sujets suivants :

- ✓ Bruit lors de la séance – Mâts sur le toit – Fort vent
- ✓ Coûts du transport du sol contaminé
- ✓ Emprunt temporaire – Travaux d'agrandissement de la caserne
- ✓ Zone de protection implantée dans la zone Cb7 – Largeur de 1,5 mètre
- ✓ Écran végétal - Clôture de grillage au bout la 6<sup>e</sup> avenue
- ✓ Entretien de la cour actuelle de l'entreprise qui projette de déménager – Prometteur pour le futur
- ✓ Achat de papeterie – Coût pour l'année
- ✓ Programmation loisirs 2010 – Coûts d'impression – La qualité est-elle possible à moindre coût?
- ✓ Parc Desjardins intergénérationnel – Filets pour le golf de pratique – Ne devrait-on pas les enlever à la saison hivernale?
- ✓ Campagne de financement pour la construction du Centre Bombardier – Les engagements de dons, totalisant environ 1 800 000 \$, ont été formalisés dans des ententes signées – La facturation se fait à chaque année

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**28-2010** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 40.